

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juillet 2023

Date de la convocation: 03/07/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 47

Présents : Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Christelle COUNILH, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Noël SERAL, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Bernard YON

Représentés : Sandrine ALLAIN, Maryse CHEYROU, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, Michel REDON, Dominique ROBERT, Christophe SERENA

Excusés : Philippe CUROY, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, François LUC, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Valérie HATRON

DEL_2023_058 - Objet : DM2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6188	Autre frais divers	- 3 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 000.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €	Total recettes de fonctionnement		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
458101	Opération d'investissement sous mandat - Blasimon	- 10 000.00 €	458101	Opération d'investissement sous mandat - Blasimon	- 10 000.00 €
458104	Opération d'investissement sous mandat – Sauveterre de Guyenne	+ 10 000.00 €	458104	Opération d'investissement sous mandat – Sauveterre de Guyenne	+ 10 000.00 €
2188	Opération 38 – Divers matériel	+ 3 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 000.00 €
Total dépenses d'investissement		+ 3 000.00 €	Total recettes d'investissement		+ 3 000.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 1 Abstention), décide :

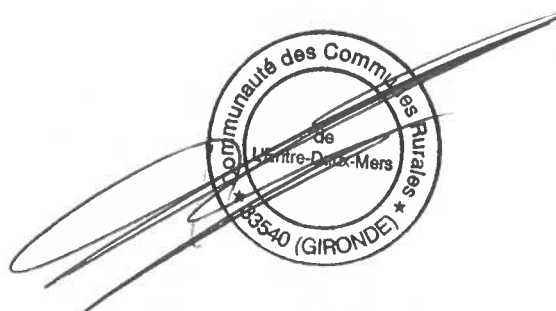
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
 Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juillet 2023

Date de la convocation: 03/07/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 47

Présents : Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Christelle COUNILH, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Noël SERAL, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Bernard YON

Représentés : Sandrine ALLAIN, Maryse CHEYROU, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, Michel REDON, Dominique ROBERT, Christophe SERENA

Excusés : Philippe CUROY, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, François LUC, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Valérie HATRON

DEL_2023_059 - Objet : TAXE DE SEJOUR - MISE EN PLACE D'UNE TAXE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST - VOTE D'UNE MOTION

Vu la délibération n° DEL_2023_053 du Conseil Communautaire réuni le 12 juin 2023 relative à la mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest ;

Considérant que la délibération n° DEL_2023_053 du Conseil Communautaire réuni le 12 juin 2023, est entachée d'illégalité au motif que l'inscription d'une taxe additionnelle

de 34 % à la taxe de séjour, perçue par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, pour le financement du Grand projet du Sud-Ouest (GPSO), dans la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, s'impose de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2023_053 du Conseil Communautaire réuni le 12 juin 2023 comme suit :

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2017_121 du Conseil Communautaire réuni le 3 octobre 2017 relative à la révision des tarifs de la taxe de séjour et des modalités de la taxation d'office ;

Vu la délibération n° DEL_2018_104 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_028 du Conseil Communautaire réuni le 8 avril 2019 relative à la grille des tarifs apportant précision de la part départementale ;

Vu la délibération n° DEL_2020_061 relative à la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°DEL_2021_047 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023, portant institution d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue dans le département de la Gironde ;

Le Président expose :

La loi de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle obligatoire de 34 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud Ouest (SGPSO).

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (33 votes POUR, 6 CONTRE, 7 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'obligation d'instaurer une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) ;

- **DE FIXER** les tarifs, par personne et par nuitée de séjour comme suit (la part du Conseil Départemental de 10% est précisée ainsi que la part additionnelle régionale de 34%) à compter 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des établissements listés dans le tableau de l'article I2333-30 du CGCT reproduit ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher*	Tarif plafond*	Tarifs taxe de séjour adoptés CDC	Part départementale 10%	Part régionale 34%	Taxe totale – parts additionnelles de 4 % comprises
Les Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,82 €	0,08 €	0,28 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
*hors part départementale et régionale						*incluant la part départementale e régionale

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT).

Par conséquent sont concernés conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- Les palaces

- Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.

- **DE FIXER** les périodes de collecte, déclaration et reversement selon les fréquences ci-dessous :

Périodes de collecte		Echéance déclaration	Echéance reversement
1 ^{ère} période	Novembre à avril	8 mai	8 mai
2 ^{ème} période	Mai à octobre	8 novembre	8 novembre

- **D'ADOPTER** le taux de 4% + 10 % part départementale + 34 % part régionale applicable au coût de la nuitée par personne pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement non listés dans le tableau de l'article L 2333-30 du CGCT.

- **DE MAINTENIR** l'exonération de la Taxe de Séjour pour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 15 € par jour ;

- **DE RAPPELER** que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des 50 communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers :

BAIGNEAUX-BELLEBAT-BELFOND-BLASIMON-CASTELMORON D'ALBRET- CASTELVIEL
 -CAUMONT- CAZAUGITAT- CESSAC- CLEYRAC- COIRAC- COURPIAC- COURS DE
 MONSEGUR -COUTURES S/ DROPT -DAUBEZE- DIEULIVOL-FALEYRAS -FRONTENAC-
 GORNAC- LADAUX -LANDERROUET S/ SEGUR -LE PUY -LUGASSON -MARTRES -MAURIAC-
 MESTERRIEUX -MONTIGNAC-MOURENS- NEUFFONS- PORTE DE BENAUGE-RIMONS
 -ROMAGNE -ST ANTOINE DU QUEYRET -ST BRICE -ST FELIX DE FONCAUDE- ST FERME -ST
 GENIS DU BOIS -ST HILAIRE DU BOIS -ST LAURENT DU BOIS- ST MARTIN DE LERM -ST
 MARTIN DU PUY -ST PIERRE DE BAT- ST SULPICE DE GUILLERAGUES- ST SULPICE DE
 POMMIERS -STE GEMME -SAUVETERRE DE GUYENNE- SOULIGNAC -
 SOUSSAC-TAILLECAVAT -TARGON.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362 ;

- **DE DIRE** que conformément à tout impôt local à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée ;

- **DE CONFIER** la charge à Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

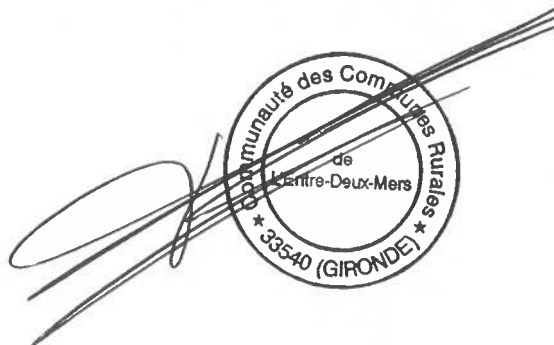
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juillet 2023

Date de la convocation: 03/07/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 47

Présents : Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Christelle COUNILH, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Noël SERAL, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Bernard YON

Représentés : Sandrine ALLAIN, Maryse CHEYROU, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, Michel REDON, Dominique ROBERT, Christophe SERENA

Excusés : Philippe CUROY, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, François LUC, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Valérie HATRON

DEL_2023_060 - Objet : ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONTRIBUTION DUE A L'ASSOCIATION "MUSIQUES EN BASTIDE"

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour trois années scolaires soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Par ses articles 4 et 5, et avenants, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'engage à payer pour les enfants issus du territoire du Réolais en Sud-Gironde une participation à hauteur de 255 € par élève, de moins de 18 ans, somme venant en déduction de la participation due par la Communauté des Communes Rurales pour les enfants de son territoire bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire du Réolais en Sud-Gironde.

Il s'avère que pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers n'a pas versé la participation de 255 € pour 9 élèves issus du territoire du Réolais en Sud-Gironde à l'association Musiques en Bastide, soit 2 295 €, et qu'il convient par conséquent de régulariser cette situation.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, (38 Votes POUR, 6 CONTRE, 3 Abstentions) décide :

- **D'AUTORISER** le paiement de 2 295 € à l'association « Musiques en Bastide » afin d'honorer les termes de la convention de partenariat relative à l'enseignement musical entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde

Le Président,

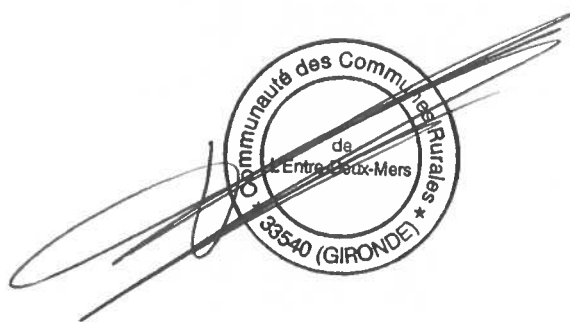
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an

ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juillet 2023

Date de la convocation: 03/07/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 47

Présents : Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Christelle COUNILH, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Noël SERAL, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Bernard YON

Représentés : Sandrine ALLAIN, Maryse CHEYROU, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, Michel REDON, Dominique ROBERT, Christophe SERENA

Excusés : Philippe CUROY, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, François LUC, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Valérie HATRON

DEL_2023_061 - Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - VALIDATION

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 28 juin 2023 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres.

Cette convention règle en ses articles les conditions et modalités de mise à disposition aux fonctions de Secrétaire de Mairie.

Après lecture de la convention, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 1 Abstention), décide :

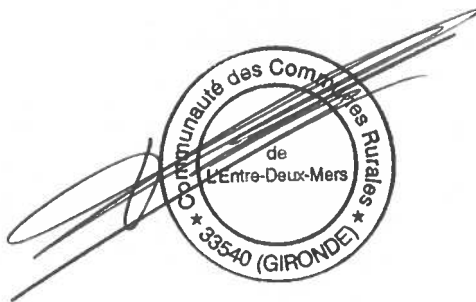
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 juillet 2023

Date de la convocation: 03/07/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 47

Présents : Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Christelle COUNILH, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Noël SERAL, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Bernard YON

Représentés : Sandrine ALLAIN, Maryse CHEYROU, Marie-France DALLA LONGA, Véronique DUPORGE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, Michel REDON, Dominique ROBERT, Christophe SERENA

Excusés : Philippe CUROY, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, François LUC, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Valérie HATRON

DEL_2023_062 - Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - EXERCICE 2023

Mr le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2023 s'élève à 470 391 € (Part EPCI 235 965 € + Part des communes membres 234 426 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté de Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :

- en fonction de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté de Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU DROIT COMMUN
PORTE DE BENAUGE	7 553,00 €
BAIGNEAUX	7 874,00 €
BELLEBAT	5 491,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20230710-DEL_2023_062-DE

BELLEFOND	3 883,00 €
BLASIMON	12 057,00 €
CASTELMORON D'ALBRET	839,00 €
CASTELVIEL	3 048,00 €
CAUMONT	1 885,00 €
CAZAUGITAT	2 984,00 €
CESSAC	3 227,00 €
CLEYRAC	2 247,00 €
COIRAC	3 237,00 €
COURPIAC	2 420,00 €
COURS DE MONSEGUR	4 154,00 €
COUTURES SUR DROPT	1 545,00 €
DAUBEZE	2 281,00 €
DIEULIVOL	6 412,00 €
FALEYRAS	6 270,00 €
FRONTENAC	11 011,00 €
GORNAC	5 087,00 €
LADAUX	3 156,00 €
LANDERROUET SUR SEGUR	1 480,00 €
LE PUY	6 519,00 €
LUGASSON	5 331,00 €
MARTRES	1 664,00 €
MAURIAC	3 199,00 €
MESTERRIEUX	3 766,00 €
MONTIGNAC	2 673,00 €
MOURENS	5 060,00 €
NEUFFONS	2 007,00 €
RIMONS	2 894,00 €
ROMAGNE	8 822,00 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	14 201,00 €
SOULIGNAC	7 191,00 €
SOUSSAC	2 423,00 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	663,00 €
ST BRICE	4 406,00 €
ST FELIX DE FONCAUDE	4 427,00 €
ST FERME	5 016,00 €
ST GENIS DU BOIS	1 192,00 €
ST HILAIRE DU BOIS	997,00 €
ST LAURENT DU BOIS	3 433,00 €
ST MARTIN DE LERM	2 098,00 €
ST MARTIN DU PUY	1 828,00 €
ST PIERRE DE BAT	4 873,00 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	3 504,00 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 686,00 €
STE GEMME	2 958,00 €
TAILLECAVAT	4 484,00 €
TARGON	26 970,00 €
TOTAL	234 426,00 €

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	235 965 €
PART COMMUNES MEMBRES	234 426 €
TOTAL DROIT COMMUN	470 391 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 1 vote CONTRE) :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

